

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSP
Agence nationale de santé publique

Décision DG n° 23-2016 du 3 mai 2016 relative à la nomination du pharmacien délégué de l'Agence nationale de santé publique

NOR : AFSX1630368S

Le directeur général de l'Agence nationale de santé publique,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-1 et suivants et R. 1413-1 et suivants ;
Vu l'article L. 5124-2 du code de la santé publique mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Agence nationale de santé publique (ANSP) pour les actions concernant les médicaments et produits énoncés à l'article L. 4211-1 du code précité ;
Vu les dispositions des articles R. 5124-16, R. 5124-24 et R. 5124-36 du code de la santé publique ;
Vu l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique, et en particulier son article 4 et son article L. 1413-4 du code de la santé publique ;
Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut de veille sanitaire (InVS), M. François BOURDILLON ;
Vu le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Baptiste LOISEAU est désigné pharmacien délégué de l'établissement pharmaceutique de stockage et de distribution, dénommé Plateforme nationale des stocks stratégiques de santé, situé au 1, route d'Alsace-Lorraine, à Marolles (51), à compter de l'autorisation d'ouverture accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 3 mai 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 mai 2016.

Le directeur général de l'ANSP,
Pr F. BOURDILLON